

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 juillet 2013

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juillet 2013, s'est réuni le 19 juillet 2013 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre FAURE.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation de la convention de mutualisation relative aux interventions du personnel communal pour des missions d'exploitation courante sur les ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement à passer avec la 3C2V
- 2 – Acquisition de la parcelle AL 630 auprès de Monsieur EYMAIN-MALLET
- 3 – Modification des horaires de classe
- 4 – Création d'un poste d'adjoint d'animation
- 5 – Approbation de la dissolution du SIVU St-Quentin/Montaud
- 6 – Approbation du principe de classement dans la voirie communale de la partie de la RD45 qui ne sera plus utilisée pour la desserte du pont dans le cadre du tracé futur
- 7 – Approbation de la mise en compatibilité du POS pour la reconstruction du pont de l'Isère
- 8 – Budget eau et assainissement : approbation du compte de gestion 2013
- 9 – Budget eau et assainissement : approbation du compte administratif et reprise des résultats

Rapports des commissions / Informations diverses

PRÉSENTS : Jean-Pierre FAURE, Alain BAUDINO, Frédérique SANTOS-COTTIN, Camille ANDRÉ, Jean-Paul REY, Joël FAIDIDE, Cristina GIRY, Florence CHATELAIN, René GUICHARDON

ABSENTS : Aimée BATTEUX, Jean-Marie KASPERSKI, Jean-Luc GUIMET, Joëlle SALINGUE

PROCURATIONS : Aimée BATTEUX à Camille ANDRÉ / Jean-Marie KASPERSKI à Joël FAIDIDE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joël FAIDIDE.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2013 n'a pas fait l'objet de remarque. Il est considéré approuvé.

1- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU PERSONNEL COMMUNAL POUR DES MISSIONS D'EXPLOITATION COURANTES SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la 3C2V le 1^{er} avril 2013. Il donne ensuite lecture de la convention de mutualisation à intervenir avec la 3C2V pour encadrer les interventions des services techniques communaux dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ainsi que les modalités de remboursement de ces interventions par la communauté de communes. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le projet de convention de mutualisation à passer avec la 3C2V,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de mutualisation à passer avec la 3C2V, relativement aux interventions du personnel communal pour des missions d'exploitation courantes sur les ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2- ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 630 AUPRES DE MONSIEUR EYMAIN-MALLET

Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de Monsieur EYMAIN-MALLET la parcelle AL 630, sise au Gît, d'une contenance de 40 a et 62 ca, au prix de 5 € le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le document d'arpentage,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'ACQUERIR la parcelle AL 630 d'une contenance de 40 a 62 ca sise au Gît, propriété de Monsieur Eymain-Mallet,
- de FIXER le prix d'acquisition à 5€ le m², soit un total de 20 310 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à authentifier par acte administratif l'acquisition de la parcelle susvisée, conformément à l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et autorise le premier adjoint à signer et acte en tant que représentant de la commune,
- DESIGNER le cabinet JURIS COLLECTIVITES représentée par Madame Djamilia BOUALITA pour rédiger le dit acte administratif

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3- MODIFICATION DES HORAIRES DE CLASSE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que compte-tenu de l'ouverture de classes sur la commune de la Rivière, les enfants de la dite commune, jusque-là scolarisés à St-Quentin, intégreront à la rentrée l'école de la Rivière. En conséquence, le parcours de transport scolaire est modifié. Le nouveau tracé permet de déposer les enfants devant la porte des écoles de St-Quentin selon les horaires préconisés par le règlement départemental. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'école et de s'extraire ainsi du système dérogatoire dont la commune bénéficiait jusqu'alors. Monsieur le Maire précise que ce projet a reçu un avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de MODIFIER les horaires d'entrée et de sortie des écoles, de façon à les asseoir sur les préconisations du règlement départemental,
- DIT que les horaires sont fixés comme suit à partir de la rentrée de septembre 2013 :
 - 8h20 : accueil des enfants
 - 8h30 : début des cours
 - 11h30 fin des cours
 - 13h20 : accueil des enfants
 - 13h30 : début des cours
 - 16h30 : fin des cours,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la bonne organisation des services périscolaires impose la création d'un emploi d'adjoint d'animation à hauteur de 21 heures hebdomadaires, et ce pour la durée de l'année scolaire 2013-2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Considérant nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 21 heures hebdomadaires,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'APPROUVER la création d'un poste d'adjoint d'animation de 21 heures hebdomadaires pour la durée de l'année scolaire,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents utiles pour pourvoir ce poste

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5- APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SIVU ST-QUENTIN/MONTAUD

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la délibération du SIVU St-Quentin/Montaud, approuvant sa dissolution compte-tenu du transfert de la compétence assainissement des communes de St-Quentin et de Montaud à la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors. Cette dissolution doit être entérinée par les conseils municipaux des communes membres du SIVU.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu la délibération du SIVU St-Quentin/Montaud approuvant sa dissolution,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'APPROUVER la dissolution du SIVU St-Quentin/Montaud,
- d'AUTORISER son président à réaliser toutes les démarches utiles à l'accomplissement de cette formalité

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6- APPROBATION DU PRINCIPE DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA PARTIE DE LA RD 45 QUI NE SERA PLUS UTILISEE POUR LA DESSERTE DU PONT DANS LE CADRE DE SON FUTUR TRACE

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet du nouveau pont de St-Quentin, projet de réalisation porté par le Conseil Général de l'Isère. Il précise que le tracé futur conduira à ne plus emprunter une partie de l'actuel RD 45, la voie de desserte du pont étant détournée. En conséquence, le Conseil Général souhaite un accord de principe pour intégrer dans la voirie communale cette portion de RD45. La voirie concernée est identifiée sur le plan présenté.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le projet du Conseil Général pour construire un nouveau pont au-dessus de l'Isère pour relier St-Quentin et Tullins,
- Vu le tracé de la voirie future destinée à la desserte de ce pont,
- Considérant qu'une partie de l'actuelle RD 45 ne sera plus utilisée pour la desserte du pont et sera déclassée par le Conseil Général,
- Considérant que cette portion de voie servira de desserte aux habitations situées en limite du projet,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'APPROUVER le principe d'intégration dans la voirie communale de la partie de la RD 45 qui fera l'objet d'un déclassement de la part du Conseil Général.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7- APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ISERE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du dossier de déclaration publique du projet d'aménagement de la RD45 et de reconstruction du pont sur l'Isère sur les communes de St-Quentin et de Tullins transmis par Monsieur le Préfet. Ce dernier sollicite l'avis du Conseil municipal de St-Quentin sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, pour permettre l'aménagement du pont et de ses abords. La mise en compatibilité du POS (en cours d'évolution vers un PLU) porte sur les éléments suivants, issus du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

« Le projet s'insère intégralement en zones naturelles NC et ND. Selon le règlement de ces deux zones, « les ouvrages, équipements, locaux techniques et remodelages de terrain nécessaires au fonctionnement des services publics », sont autorisés, sous réserve du respect des conditions particulières qui les accompagnent. Cependant, les nouvelles dispositions introduites par l'article L 123-1 autorisent les projets d'équipements publics en zone agricole dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur lequel ils s'implantent et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Le projet prévoyant le rétablissement de tous les accès et chemin agricole, faisant l'objet d'un aménagement paysager spécifique et permettant de rétablir les corridors biologiques et les zones humides impactées, il n'est donc pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et il ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Par ailleurs, le projet intercepte des Espaces Boisés Classés de la forêt alluviale entre l'Isère et la RD1532 sur une superficie de 9 725 m². La superficie des Espaces Boisés Classés présentée dans le rapport de présentation du POS actuellement opposable est de 716.8 ha soit 36.9% de la commune. Il convient donc de modifier cette superficie indiquée et de passer de 716.8 ha à 715.8 ha. Enfin un emplacement réservé pour le projet d'une superficie de 3.3 ha au profit du Conseil Général de l'Isère sera mis en place. La mise en compatibilité porte sur : la modification du plan de zonage pour la suppression d'EBC et l'ajout d'un emplacement réservé ; la modification de la superficie des EBC dans le rapport de présentation ; la modification de la liste des emplacements réservés ».

Le CONSEIL MUNICIPAL,
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :
- D'approuver la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- DIT que les éléments relevés seront inclus dans le prochain PLU

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire ;
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 mars 2013,
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET REPRISE DES RESULTATS

(Cf. délibération ci-jointe)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.